

L'An deux mille vingt-deux,
Et le sept février à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL (*arrivé à 19h50*), Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (*arrivée à 19h35*), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PESLERBE, pouvoir à Eric THERRY - Mme Laurine RENARD, pouvoir à Sandrine BONNETAIN

Absent : M. Franck LAGNIAUX

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

**1/5.7- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ayant adopté le 24 Novembre 2021 une modification de ses statuts, portant sur le changement de siège social et sur le nombre d'élus composant son organe exécutif, les communes membres ont été saisies aux fins d'approbation en termes conformes, dans un délai de trois mois, de ces statuts modifiés, conformément à la procédure prévue à l'article L 5211-20 du C.G.C.T. Monsieur BRAULT évoque le manque de créneaux d'ouverture de l'O.T.C. d'Asnières. Monsieur le Maire souligne qu'il y a un manque de bénévoles au sein de cet organisme. Madame DESBOURGET déplore pour sa part que la voie communale n° 4 de Baillon à Luzarches n'ait pas été déclarée d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire précise que la demande en a été faite, mais non retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France relative au changement de siège social et au nombre d'élus communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération.

-Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

